RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Le nouvel Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis offre de meilleures perspectives économiques aux quatre provinces de l'Atlantique. Il mènera en effet à la création d'emplois pour les habitants de ces provinces, à une baisse des prix à la consommation et une plus grande garantie de ne pas voir les concurrents américains chercher à tirer indûment avantage de la législation commerciale américaine.

Cet Accord est une importante occasion d'ajouter de la valeur à nombre des produits à base de ressources de la région et de renforcer le développement croissant et autonome de ses secteurs de la transformation et des services. En même temps, il ne change rien aux possibilités qu'a le Canada de promouvoir le développement régional.

Les pêches, l'agriculture, les produits forestiers ainsi que l'énergie et l'extraction minière - soit les secteurs sur lesquels repose l'économie de la région dépendent déjà beaucoup du commerce extérieur. Il en va de même des 75 000 emplois dans ces secteurs. La conclusion de l'Accord non seulement protège ces industries et ces emplois mais ouvre également la voie à de nouveaux débouchés.

L'histoire confirme que la libéralisation du commerce mène à un accroissement de la production et de l'emploi. Les études du Conseil économique du Canada, du Conseil économique des provinces de l'Atlantique et du Conseil économique de Terre-Neuve indiquent toutes que le libre-échange débouchera sur un accroissement net de la production des provinces de l'Atlantique.

PRINCIPAUX AVANTAGES

Les principaux avantages de l'Accord, pour les provinces de l'Atlantique, sont l'élimination progressive des droits de douane et les nouveaux mécanismes de règlement des différends.

Les réductions des droits de douane accroîtront les possibilités de transformation plus poussée de produits à base de ressources dans les provinces de l'Atlantique alors que ces produits (par exemple les produits du poisson et les produits forestiers) faisaient auparavant, de la part des Américains, l'objet de droits de douane élevés. L'Accord permettra l'importation à des coûts plus bas de toute une série de produits entrant dans la fabrication de produits finis. Il se traduira en outre par une baisse des prix, une plus grande variété et un plus grand choix pour les consommateurs.

43-246-730(F) 43-246-717(e)